

Groupe Vivalto - CHP de l'Europe (Port-Marly)
Chez Take A Waste
24 rue de Clichy

75009 PARIS (9ème Arrondissement)
N° TVA :

Résumé des prestations effectuées	Qté	Unité	Tx TVA	Tarif HT	Montant HT
Période de facturation du 01/05/2023 au 31/05/2023 Selon Référence Devis N°XX4012200037 du 21 Décembre 2020 CONTRAT N°CJP2012145 EUROPE PORT MARLY					
Chantier : CLINIQUE PRIVEE DE L'EUROPE 9 BIS AVENUE DE SAINT GERMAIN 78560 PORT MARLY (LE)					
Location & Maintenance Mensuelle d'un Bac 660 litres - DIB	22,000	U	20,00	5,1000 €	112,20 €
Collecte & traitement (Par bac collecté) - DIB	471,000	U	20,00	9,6000 €	4 521,60 €
Location & Maintenance Mensuelle d'un Bac 660 litres - CARTON	8,000	U	20,00	5,1000 €	40,80 €
Collecte & Valorisation (Par bac collecté) - CARTON	217,000	U	20,00	3,8000 €	824,60 €
Location & Maintenance Mensuelle d'un Bac 240 litres - Biodéchets	4,000	U	20,00	4,6000 €	18,40 €
Prix d'un passage à vide - bacs 240 litres	4,000	U	20,00	45,9000 €	183,60 €

Base HT	TAUX TVA	Montant TVA
5 701,20 €	20,00	1 140,24 €

SOUS TOTAL HT	5 701,20 €
TVA	1 140,24 €
TOTAL TTC	6 841,44 €
ACOMPTE	0,00 €
NET A PAYER	6 841,44 €

EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT PAR Chèque LE 31/07/2023

Nos références bancaires :

Domiciliation : Banque BNP PARIBAS
N° de Compte Bancaire International (IBAN) : FR 76 30004 00012 00027744423 74 BIC (Bank Identification Code) : BNPAFRPPXXX
Banque Guichet N° de Compte Clé RIB
30004 00012 00027744423 74

(Intérêts de retard de paiement : Article 2 des conditions générales)

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros.

SEPUR – S.A.S. au Capital de 2 209 500 € - N° Siret 350 050 589 00240 – Code APE 3811 Z – N°TVA FR 00350050589 – RCS VERSAILLES 350 050 589

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande ou toute demande de prestations de service passée auprès de notre société emporte acceptation et application sans réserve des présentes conditions générales par nos clients, leurs mandataires, sous-traitants dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Celles-ci prévalent sur toute condition émanant du demandeur de prestations de services. Elles annulent et remplacent toutes celles ayant existé précédemment et sont valables jusqu'à l'émission par notre société de nouvelles conditions générales.

Article 2 PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT – PÉNALITÉS

La communication de nos prix ne constitue pas une offre. Ils peuvent être modifiés par nous sans préavis. Nos nouveaux prix s'appliqueront immédiatement.

Nos prix sont stipulés hors taxes, et notamment hors taxes parafiscales applicables à notre secteur d'activité.

Nos factures sont payables à réception de facture sauf conditions particulières définies dans un contrat. L'article L441-6 du Code du Commerce modifié, dispose qu'à compter de 1er janvier 2009, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne pourra pas dépasser :

- 45 jours fin de mois
- ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les quinze jours de la date de la facture, le cachet de la poste faisant foi.

Le défaut de paiement à l'échéance d'une facture rend immédiatement exigibles toutes les sommes restant dues à notre société, de plein droit, même si ces sommes ont donné lieu à des traites.

A titre de clause pénale et par application de la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, le débiteur est, de plein droit et après mise en demeure préalable, redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à celui de la banque Centrale Européenne pour ses opérations de refinancement majoré de 10 points.

Aucun escompte n'est accordé sauf conditions particulières.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, notre société se réserve le droit d'interrompre immédiatement ses services au débiteur jusqu'à complet règlement.

Le débiteur devra rembourser tous frais et dépenses occasionnés par le recouvrement des sommes dues.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros, sera due de plein droit et sans notification préalable, par le débiteur en cas de retard de paiement. La société se réserve le droit de demander au débiteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Article 3 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Nos clients, leurs mandataires et/ou sous-traitants s'engagent conjointement et solidairement à indemniser notre société intégralement contre tout préjudice causé du fait du non respect par eux des lois et règlements relatifs notamment à l'élimination des déchets et à la mise en décharge, et aux conditions de stationnement et de signalisation prévues pour les bennes et compacteurs à déchets.

De même, nos clients, leurs mandataires et/ou sous-traitants ont la responsabilité de la chose gardée au titre des équipements mis à leur disposition, et s'engagent à rembourser notre société de tout préjudice aux équipements confiés à leur garde (notamment dégradations diverses, vol ou incendie), charge à eux de contracter toute assurance en vue de se prémunir contre ce risque.

Article 4 NON RENONCIATION

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir d'une quelconque des dispositions prévues aux présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme impliquant une renonciation par elle à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 5 MODIFICATIONS

Notre société se réserve la possibilité de modifier sans préavis les présentes conditions générales. Les nouvelles conditions s'appliqueront immédiatement.

Article 6 CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de leurs obligations par nos clients, notre société se réserve le droit de résilier, de plein droit et sans mise en demeure préalable, ses contrats avec ses clients défaillants sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient leur être réclamés.

De plus, les clients défaillants renoncent par avance à réclamer tous rabais, remises ou ristournes consentis mais non encore réglés à la date de résiliation.

Article 7 RÉCLAMATIONS

Toute contestation par nos clients de toute indication figurant sur nos factures doit être adressée à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du lieu de paiement figurant sur la facture.

Toute absence de contestation dans le mois (le cachet de la poste faisant foi) qui suit la date de la facture vaut acceptation définitive et irrévocable par nos clients de toutes les indications figurant sur ladite facture.

Article 8 RÈGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de notre société au moment de l'institution de toute action judiciaire.